

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 9 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

NOR : MENH1242068A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 9 janvier 2013, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans les académies et vice-rectorats mentionnés sur le tableau figurant en annexe I du présent arrêté.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du mardi 15 janvier 2013, à partir de 12 heures, au mardi 5 février 2013, à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe II du présent arrêté. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 5 février 2013, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 12 février 2013, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats s'inscrivent auprès de l'académie ou du vice-rectorat dans le ressort duquel ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Le nombre de postes offerts ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

Les autres modalités d'organisation sont fixées par chaque recteur ou vice-recteur concerné.

#### ANNEXES

#### ANNEXE I

#### LISTE DES ACADEMIES ET VICE-RECTORATS

Aix-Marseille.  
Amiens.  
Bordeaux.  
Caen.  
Corse.  
Créteil.  
Dijon.  
Grenoble.

Guadeloupe.  
 Lille.  
 Limoges.  
 Lyon.  
 Martinique.  
 Montpellier.  
 Nancy-Metz.  
 Nice.  
 Orléans-Tours.  
 Paris.  
 Poitiers.  
 Reims.  
 Rennes.  
 La Réunion.  
 Rouen.  
 Strasbourg.  
 Toulouse.  
 Versailles.  
 Nouvelle-Calédonie.  
 Wallis-et-Futuna.

## ANNEXE II

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2<sup>e</sup> CLASSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**A envoyer en recommandé simple  
au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2013*

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° :            Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<p>La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mardi 5 février 2013, le cachet de la poste faisant foi.</p> <p>Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le mardi 12 février 2013, le cachet de la poste faisant foi.</p> <p>(1) Rayer la mention inutile. (2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.</p>	

Fait à ....., le .....

Signature :